



Periodes scolaires et weekend droit de garde

Par **florabel**, le **29/06/2015** à **15:15**

bonjour , rnvola je suis divorcé depuis le 8 octobre de l'année dernière rndivorce a l'amiable mon ex mari a gardé la maison et tout le mobilier et moi j'ai eu en échange 5000 e pour me reloger et me remeubler . Tout ce passé bien jusqu'a maintenant dans l'entente de nos filles de 11 ans pour le weekend cet a dire il pouvait les avoir comme il voulait pas de soucis , malheureusement il a changé d'attitude du jour au lendemain quand il a appris que j'étais entrain de refaire ma vie avec un autre homme . Comme il ne peut pas m'attendre il ce venger sur la garde des filles . je lui ai dis que je prenais mes filles exceptionnellement le weekend du 14 juillet il ne veux pas et m'a menacer de porter plainte pour non présentation d'enfant (je lui ai dis qu'a partir de maintenant on appliquerait le jugement) **Sur mon jugement il y a écrit LA fréquence et la durée des périodes aux cours des quelles le père pourra accueillir les enfants seront amiablement détermines a défaut d'accord selon les modalités suivantes : En période scolaire les fins de semaine paires du calendrier du samedi 10 heures au dimanche 18 heures .Pendent les vacances scolaires la moitié de toutes les vacances scolaires d'une durée supérieure à 5 jrs consécutifs première moitié les année impaires seconde moitié les années paires** . ma question comment ça fonctionne ? il a le droit de prendre mes filles juste un weekend le 12 13 juillet ? au mois d'aout c'est a moi a les avoir j'ai le droit de lui refuser de les prendre un weekend si je veux ? en sachant qu'il les prends les 2 dernières semaines de juillet par la suite . je vous remercie infiniment de vos reponses .

Par **cocotte1003**, le **30/06/2015** à **10:51**

Bonjour, Durant les périodes de vacances, le d roit des week end ne s'applique pas. La première période étant chez vous vous pouvez les garder le 12 13 juillet, cordialement

Par **moisse**, le **30/06/2015** à **11:27**

Bonjour,rn[citation] La première période étant chez vous vous pouvez les garder le 12 13 juillet,[/citation]rnHélas je lis exactement le contraire, nous sommes en année impaire (2015) et le père dispose donc de la première moitié des vacances scolaires.rnC'est même là que la controverse trouve son origine je pense.

Par **cocotte1003**, le **30/06/2015** à **12:10**

Oui, oui, la première moitié est pour le père cette année 2015, cordialement

Par **florabel**, le **30/06/2015** à **13:30**

bonjour d'accord j'ai bien compris que le mois de juillet il est pour lui mais les weekend s'appliquent ou pas du coup ? merci bcp .

Par **florabel**, le **30/06/2015** à **15:51**

re bonjour merci pour vos réponses tout d'abord j'ai enfin réussi a avoir mon avocate qui m'a expliqué le jugement . En fait mon ex mari il a le droit de prendre mes filles du 4 juillet et le ramener le 30 juillet . les weekend ne s'appliquent plus de plus ! si mon ex mari ne viens pas les prendre le 4 juillet je suis en droit de porter une main courante contre lui et je peux si je veux garder mes filles le week end et même les vacances puisque il est pas venu , c'est ce que je compte faire juste pour lui montrer que moi je réfléchis avant d'agir ! et je lui laisserai les 15 jrs de juillet tout de même car je pense a mes enfants au contraire de lui .